

**BUREAU VERITAS**

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

### MYSTERE 20 - FAN JET FALCON

#### ASSEMBLAGE VOILURE - FUSELAGE

Des corrosions ayant été constatées en service, dues en particulier à des lavages répétés et à l'action de certains produits d'entretien, les mesures ci-dessous doivent être appliquées:

- 1 - Pour les avions n°s 1 à 89 inclus, sauf pour les avions n°s 73, 78, 82, 85 et 87 procéder toutes les 200 heures (au plus tard dans 4 mois pour la première inspection), et jusqu'à l'application des Bulletins-Services AMD n° 234 (57-10), Révision 1 et n° 259 (57-12) à l'examen visuel de l'état de la peinture sur les alvéoles des revêtements extradors de voilure, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 2.A du Bulletin-Service AMD n° 282 (57-14).

Si l'on constate l'une des anomalies mentionnées à ce paragraphe 2A du B.S. 282, appliquer à la visite suivante de 200 heures et au plus tard dans les 4 mois, les Bulletins-Services AMD n° 234 Révision 1 et n° 259.

- 2 - Pour les avions n°s 1 à 68 inclus, procéder en outre à la prochaine visite de 200 heures sur les avions ayant plus de 600 heures de vol, à la prochaine visite de 600 heures pour les autres, et au plus tard le 31 Décembre 1967, aux opérations spécifiées au paragraphe 2.B du Bulletin-Service AMD n° 282.

Si l'on constate l'une des anomalies mentionnées à ce paragraphe 2.B du B.S. 282, appliquer les Bulletins-Services AMD n° 234 Révision 1 et n° 259.

.../...

Date : 14.4.67

Matériel : MYSTERE 20 FAN JET FALCON

Référence : 67-15-3

- 3 - S'il n'est pas constaté d'anomalies au cours des diverses inspections mentionnées ci-dessus, appliquer les Bulletins-Services AMD n° 234 Révision 1 et n° 259 au cours de la prochaine visite de 1200 heures et au plus tard le 31 Décembre 1968.

NOTA

Le Bulletin-Service n° 234 a été appliqué en usine :

- partiellement (modification M 1014 A seulement) aux avions n°s 69-70-71-72-74-75-76-77-79-80-81-83 et 84
- en totalité (modifications M 1014 A et 1014 C) aux avions n°s 73-78-82-85 et suivants

Le Bulletin-Service n° 259 (modification M 1057) a été appliqué en usine aux avions n°s 73-78-82-85-87-90 et suivants.

---